|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale27 juillet 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**191e session**

Genève, 14‑16 novembre 2023

Point 17.8 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants**

 Autorisation révisée d’élaborer un RTM ONU
sur les émissions en conditions réelles de conduite

 Communication de l’Union européenne et des États-Unis d’Amérique[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, établi par les représentants de l’Union européenne et des États‑Unis d’Amérique, a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de juin 2023 (ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 185). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2023/84. La présente autorisation est communiquée au Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE). Le présent document constituera un appendice au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

 I. Mandat et objectifs

1. Dans le cadre de l’Accord de 1998, la présente proposition vise principalement à demander la révision de l’autorisation d’élaborer un Règlement technique mondial (RTM) ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial, l’objectif étant le suivant :

*Poursuivre l’élaboration du RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite et en particulier d’une méthode à suivre pour vérifier les performances des véhicules particuliers et utilitaires légers en ce qui concerne leurs émissions en conditions réelles de conduite, adaptée de manière à inclure des domaines plus larges de fonctionnement des véhicules et des polluants supplémentaires.*

 II. Introduction

2. Le projet de RTM ONU élaboré par le groupe chargé de la phase 1 était largement inspiré des procédures d’essai en conditions réelles de conduite établies par la Commission européenne et le Japon. De nombreuses parties prenantes ont participé à l’élaboration du projet de RTM ONU et celui-ci répondait aux besoins immédiats de plusieurs Parties contractantes. Cependant, il a été généralement reconnu que la procédure d’essai devrait être développée afin d’y inclure des domaines plus larges de fonctionnement des véhicules et des polluants supplémentaires.

3. Il convient donc de poursuivre l’élaboration du RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite. La phase 2 du RTM ONU prendra en compte les conditions de conduite prolongées, eu égard aux variations liées aux modes de conduite, à la circulation et aux conditions atmosphériques dans les différentes régions du monde où les voitures sont utilisées. En outre, le RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite devrait être structuré de manière que les pays puissent l’intégrer dans leur législation nationale, compte tenu des conditions de conduite, de circulation et ambiantes normales au niveau local, ainsi que des écarts en matière de réglementation des substances polluantes et des émissions toxiques atmosphériques.

4. La mise en place d’une deuxième phase est nécessaire pour que le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (RDE) donne suite à cette proposition.

5. Afin que l’évolution des réglementations nationales relatives à l’homologation de type en ce qui concerne les émissions puisse être prise en compte, par exemple la norme Euro 7 en Europe ou une nouvelle proposition concernant les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers attendue prochainement aux États-Unis d’Amérique, les Parties contractantes proposent d’attendre que ces règles nationales aient été adoptées pour reprendre les travaux sur le RTM ONU.

 III. Domaines d’activité

6. Le groupe se concentrera sur les activités suivantes :

a) Élaborer une liste récapitulative des objectifs de la phase 2 de la procédure relative aux émissions en conditions réelles de conduite

Dans le cadre du groupe RDE, les parties prenantes devraient convenir, en réunissant les éléments justificatifs nécessaires, d’une liste d’objectifs pour la phase 2. Devraient notamment y figurer un domaine de fonctionnement du véhicule élargi qui soit représentatif de la conduite en conditions réelles, une procédure d’essai moins prescriptive et plus souple, et la prise en compte de polluants supplémentaires, y compris la mesure de la masse des particules (MP) ;

b) Établir des objectifs consensuels

L’examen du projet de texte de synthèse sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

i) Rationaliser le texte du RTM ONU en se concentrant sur la procédure d’essai ;

ii) Déterminer les domaines dans lesquels d’autres améliorations techniques sont nécessaires en mettant l’accent sur les méthodes de vérification ;

iii) Étudier les différences liées aux modes de conduite, aux conditions de circulation et aux conditions ambiantes que l’on rencontre normalement dans les différentes régions du monde où les voitures sont utilisées, et examiner les besoins régionaux ;

iv) Produire un projet de RTM ONU énonçant une procédure technique applicable aux émissions en conditions réelles de conduite.

c) Mettre au point la version définitive du projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite

Le projet de RTM ONU sera édité par le groupe et proposé pour acceptation à une date qui sera décidée lorsque le groupe RDE reprendra ses travaux.

 IV. Règlements existants

7. Le Règlement ONU no 83 contient des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant. Toutefois, ce Règlement ne contient pas de dispositions relatives au contrôle des émissions de polluants en conditions réelles de conduite.

Le groupe RDE a entre-temps élaboré et proposé pour approbation un nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite, qui devrait être approuvé par le WP.29 à sa session de juin 2023.

 V. Calendrier révisé

8. Le calendrier ci-après est fourni à titre indicatif et sera régulièrement revu et actualisé en fonction de la faisabilité et de l’état d’avancement des activités :

a) Juin 2021 : Acceptation du cahier des charges par le GRPE et demande d’un nouveau mandat ;

b) Reprise des réunions et des travaux du groupe RDE une fois que les réglementations nationales seront établies.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)